

Francia – Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd. 34/1

2007

DOI: 10.11588/fr.2007.1.45031

---

#### Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

## UN HABIT »DÉSHONNÊTE«

Réflexions sur Jeanne d'Arc et l'habit d'homme à la lumière de l'histoire du genre

De jeune paysanne Jeanne d'Arc est-elle devenue jeune messenger, jeune courtisan, puis jeune capitaine et surtout a-t-elle franchi le pas de la transgression: ni homme, ni femme, ou homme et femme, double sexe, instable équilibre ou mutation inachevée? Depuis un bon quart de siècle, la question a passionné la génération du mouvement de libération de la femme et de l'histoire du »genre« en particulier outre-Atlantique, dans une moindre mesure en Allemagne et en Italie, finalement assez peu en France, mais l'apport de nos collègues mérite qu'on s'y attarde quelque peu<sup>1</sup>. Après avoir brièvement évoqué l'écho contemporain (celui du XV<sup>e</sup> siècle) de l'usage que fit Jeanne de l'habit masculin au cours de sa vie publique, je présenterai et discuterai (brièvement) deux arguments qui me paraissent recevables dans les travaux des historiennes du »genre«: une raison de l'acharnement des juges du Procès de condamnation à privilégier le vêtement dans le relevé final de l'acte d'accusation et le choix »mortifère« de la Pucelle après son abjuration.

Si l'on en croit les témoignages immédiatement contemporains, c'est moins l'habit d'homme que le personnage tout entier de la Pucelle qui a immédiatement frappé les contemporains: une paysanne qui ose venir jusqu'au roi et peut s'imposer aux capitaines et aux hommes de guerre. Christine de Pizan ne fait aucune allusion directe au vêtement:

*Une fillette de XVI ans  
(N'est-ce pas chose fors nature?)  
A qui armes ne sont pesans,  
Ains me semble que sa norriture  
Y soit, tant est forte et dure (v. 273–277)<sup>2</sup>*

L'association *fillete* et armes *pesans* est une des deux allusions dans le »Ditié« de Christine de Pizan (écrit dans l'été de 1429) à l'étrangeté du caractère militaire de Jeanne, et encore on doit se demander si le *fors nature* n'est pas ici surtout lié à l'opposition nature/norissement c'est à dire nature/culture et nous touchons là à un autre mystère: Dieu a conféré à la Pucelle, par un don inouï, un talent qui ne pouvait, de par son sexe, lui être inné<sup>3</sup>.

L'autre allusion à cette extra-nature est antérieure dans le poème:

*Considérée ta personne  
Qui es une jeune Pucelle  
À qui Dieu force et pover donne  
D'estre le champion (v. 185–188)*

- 1 Sur les recherches des historiennes américaines en histoire du genre toutes périodes confondues: Victoria E. THOMPSON, L'histoire du genre: trente ans de recherches des historiennes américaines sur la France, dans: Cahiers d'Histoire 96–97 (2005), p. 41–62.
- 2 Christine de Pizan, Ditié de Jehanne d'Arc. A. J. KENNEDY, K. VARTY (éd.), Oxford 1977, p. 34, XXXV. On note l'opposition *fillete* et *forte et dure* qui se retrouve ailleurs dans le poème: *jeune pucelle / A qui Dieu force et pover donne* (v. 187); *Quant le siege ert devant Orliens / Ou premier sa force apparu* (v. 258–259); *Jamais force ne fut si grant* (v. 283); *Telle force n'ot Hector n'Achilles* (v. 289).
- 3 On doit penser ici à une enquête très actuelle sur le thème »fille/nature« vs »chevalier/culture« dans le »Roman de Silence«, voir: Silvère MENEGALDO, Merlin et la scholastique le »Roman de Silence« d'Heldris de Cornuaille, dans: Cahiers de Recherches Médiévales (XII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles) 12 (2005), p. 210–225.

La suite immédiate des vers renforce après le terme masculin qui n'avait pas alors son équivalent «championne»<sup>4</sup>, une féminité la plus absolue, et la plus exagérée aussi, eu égard aux 15 fois où est écrit le nom ou le terme Pucelle dans les 488 vers du Ditié:

*et celle  
Qui donne a France la mamelle  
De paix et doucle norriture,  
Et ruer jus la gent rebelle,  
Vééz bien chose oultre nature (v. 188–192).*

L'*oultre-nature* est ici, oxymore assumé, une Pucelle allaitante: comment n'y pas voir la «mère en Jérusalem» du cantique de Déborah<sup>5</sup>. Or cette mère nourricière (au sens propre) est en même temps un champion qui remporte la victoire. Oui, nous sommes dans l'étonnement, l'émerveillement: la femme par essence porteuse de lait et l'homme par excellence fort et combatif, fondus en un seul être. C'est, entre autres de cela, avec le *virilem sibi vindicat gestum* («elle revendique pour elle une attitude virile») de Perceval de Boullainvillier<sup>6</sup>, que Marina Warner avait tiré ses arguments d'une Jeanne biologiquement androgyne<sup>7</sup>. S'il y a, pour Christine, la joie de voir *quel honneur au féminin sexe* (v. 266) est rendu par l'action de Dieu, si là est une part de la *merveille* (l'autre étant la victoire sur l'ennemi) on ne trouve en revanche dans le «Ditié» aucun étonnement particulier sur l'habit d'homme. D'autres témoignages presque au jour le jour, furent transmis sur la Pucelle par les copies d'Antonio Morosini: si la lettre reçue le 2 août 1429 féminise – ici de façon certaine – le vocabulaire militaire: *Subito fato lie capetania et governatrixe*<sup>8</sup> et rappelle que Jeanne s'est fait faire des armes adaptées à sa taille et *va armée de toutes pièces comme un soldat*, aucun des 25 passages qui concernent la jeune fille ne souligne l'inadaptation de son vêtement à son sexe; ce n'est en rien là un sujet d'étonnement sur lequel épiloguer.

La «Chronique de la Pucelle», plus tard il est vrai, note: *elle portait aussi gentilement son harnois que si elle n'eust fait autre chose tout le temps de sa vie, dont plusieurs s'emerveilloient; mais bien davantage les docteurs, capitaines de guerre et autres, des responces qu'elle faisoit, tant des choses divines que de la guerre*<sup>9</sup>. L'étonnement, ici, est celui des privilégiés de la parole, des gens instruits devant une égalité et même une supériorité de l'esprit. La surprise, primaire, devant des capacités purement extérieures et physiques est laissée aux *plusieurs* du commun. Néanmoins, les partisans de Charles VII ne pouvaient laisser se propager une inquiétude éventuelle devant une allure de Jeanne qui aurait risqué de gonfler les

4 Peut-être d'ailleurs que le *chevetaine* du Ditié n'est pas non plus le féminin de chef, comme je l'ai pensé à un moment, mais un doublet bien masculin de capitaine sur un radical différent (*chief* et non *caput*).

5 Juges, V, 7–8: «Les villages étaient morts en Israël, bien morts / Jusqu'à ton lever ô Déborah / Jusqu'à ton lever, mère en Israël! / Les champions de Dieu se taisaient.»

6 Jules QUICHERAT, Procès de Jeanne d'Arc, Paris 1849 (Société de l'Histoire de France), t. 5, p. 114–121.

7 Marina WARNER, Joan of Arc. The image of female heroism. New-York 1981, p. 21–24. Opinion discutée par Nadia MARGOLIS, Joan of Arc, dans: Caroline DINSLAW, David WALLACE (éd.), The Cambridge Companion to Medieval Women's Writing, Cambridge 2003, p. 256–266: «porter des vêtements d'homme ne correspondait pas à un désir intérieur de masculinité ou d'être un homme» (p. 259).

8 Chronique d'Antonio Morosini. Introduction et commentaire de Germain LEFÈVRE-PONTALIS, texte établi et traduit par Léon DOREZ, Paris 1901–02 (Société de l'Histoire de France), tome 3, p. 103: «faite sur le champ capitaine et gouvernante». *Governatrixe* est encore aujourd'hui la femme du *governatore*. Le terme est réutilisé dans des lettres venues de Bruges le 17 juillet: *quella eser cavo e via e governatrixe de tutti* («qu'elle soit chef et conducteur et gouvernante de tous») (ibid., p. 178–179).

9 Chronique de la Pucelle, éd. A. VALLET DE VIRIVILLE, Paris 1869, p. 278.

rumeurs du parti ennemi: le soi-disant roi laissait faire et protégeait une fausse prophétesse et vraie possédée.

La lettre de Perceval de Boullainvillier (21 juin 1429) annonçait déjà que le vêtement d'homme était une injonction divine: »Tu prendras des vêtements d'homme, tu te couvriras d'une armure et tu seras un chef de guerre<sup>10</sup>«, aurait dit à la Pucelle une voix sortie des nuages. On ne sait encore de quelle source venait alors cette affirmation, mais les traités qui furent à ce moment rédigés dans l'entourage ou parmi les théologiens du royaume de Bourges montrent que déjà vêtement et mission étaient liés et que la question était loin d'être indifférente. Gerson, dès mai 1429, dans le *De mirabili victoria* a cherché – en appendice de son traité – à aplanir la difficulté de la contradiction entre une victoire qui attestait la main de Dieu dans les actions de la Pucelle et le port de l'habit d'homme, apparente rébellion contre la loi divine. Son argument est celui de la loi nouvelle qui peut abolir l'ancienne, argument qui fut repris et illustré dans une version du »Champion des dames« de Martin Le Franc<sup>11</sup>: les interdits alimentaires de l'ancienne loi ont été abolis et désormais on mange du lièvre et du porc, pourquoi pas une femme vêtue en homme, si besoin est. La gêne est cependant toujours sous jacente: le *De quadam puella conversante inter armigeris in habitu virili* (Heinrich von Gorkum?<sup>12</sup>), dans la seconde partie consacrée aux arguments contre la Pucelle rappelle que cette dernière transgresse par son vêtement et le Deutéronome et saint Paul, de plus on la voit progressivement se »déféminiser« (*se effoeminare*) et se viriliser, perdre sa modestie et invoquer sa mission divine, ce qui est proprement indécent. Gorkum n'est pas parvenu à trouver la parade à la transgression des sexes.

Au premier abord, le vêtement masculin fut endossé par Jeanne vraiment pour des raisons de commodité et de sûreté<sup>13</sup>. Commodité pour aller à cheval: accomplir le plus vite possible les longs trajets (surtout de Vaucouleurs à Chinon) assise perpendiculairement à la route était totalement impossible. Les selles de femmes, sorte de fauteuil avec, au mieux, une planchette pour poser les pieds, ne permettaient aucune autre allure que le pas (les selles d'amazone ne sont apparues qu'au XVII<sup>e</sup> siècle). Les longues étapes ne se faisaient qu'en litière. Ce qui ne dispensait pas de nombreuses femmes d'aller loin en petites étapes, à mule ou à pied<sup>14</sup>. Sûreté aussi afin d'éviter les gestes ou regards gênés de ses compagnons eux-mêmes et de ne pas attirer les regards sur un étrange groupe mixte, dont on aurait pu penser qu'il s'agissait d'une équipée après rapt, et provoquer l'intervention de gens plus ou moins bien intentionnés (»fille raptée est proie diffamée«). Selon Jean de Metz, Jeanne s'était rendue en

10 *Tu virili indueris veste; arma sumens caput eris guerrae*. Perceval de Boullainvilliers, dans: QUICHERAT, Procès (voir note 6).

11 Publié par André PIAGET, dans: Le Moyen Âge 6 (1893), p. 105–107 d'après le manuscrit Bruxelles ms 9466.

12 QUICHERAT, Procès (voir n. 6), t. 5, p. 411–421, traité inséré dans les œuvres de Gerson. Les arguments »contre« du théologien sont sévères sur le vêtement et ils seront très largement repris par le tribunal de Rouen.

13 Cette nécessité est reconnue par le Mystère du siège d'Orléans dans sa présentation de l'interrogatoire de Poitiers: *Et l'estat qui est plus propice / Pour guerroyer et batailler, / En habit d'omme est plus notice / Que de femme pour travailler* répond Jeanne à l'inquisiteur de la foi: Le Mystère du siège d'Orléans, éd. Vicki L. HAMLIN, Genève 2002 (Les Textes littéraires français, 546), p. 430, v. 10329–10332. Je me rallie à l'éditrice pour la date 1456–1460 attribuée à ce texte (ibid., p. 31).

14 On pensera à la compagnie des pèlerins des Contes des Cantorbéry de Chaucer: la femme de Bath voyageant »sur une haquenée, était assise très à l'aise, sa guimpe bien soignée [...]; elle montait vêtue d'un manteau flottant dissimulant ses larges hanches. Une paire d'éperon acérés dépassait de sa jupe« (Prologue), la haquenée, monture de femme ne galope pas; en revanche, l'auteur ne dit rien de la monture de dame Eglantine, la prieure élégante, que je soupçonne de se déplacer en litière. On sait que la »robe« n'empêchait pas les religieux d'aller à califourchon.

Lorraine, voyage sans risques, déjà peut-être sous un vêtement masculin<sup>15</sup>. Le procès de condamnation ne parle de son costume d'homme qu'au moment du départ de Vaucouleurs, après qu'elle a obtenu son escorte et acquis la certitude de pouvoir s'éloigner vers le roi Charles. Ce fut toujours vêtue en jeune villageoise, qu'elle s'était présentée auparavant, à plusieurs reprises, devant Baudricourt, avec sa robe rouge<sup>16</sup>, ses cheveux longs et, étant donnée la saison, sans doute un bon manteau et un bonnet. Le sacrifice de la chevelure a sans doute relevé d'abord des mêmes soucis: surtout ne pas se faire remarquer (un chapeau peut tomber, on doit l'enlever en certaines circonstances de politesse). Comme elle le précisa à Rouen, elle quitta la ville pour Chinon sans autre arme que l'épée remise par Baudricourt<sup>17</sup> dont elle ne dit pas si elle la portait elle-même. Les gens de Vaucouleurs n'eurent guère d'émotion à la voir partir ainsi, rendue quasiment invisible par leurs propres soins peut-être, les témoins du procès de 1456 insistant à l'envi sur la collaboration de chacun à son équipement<sup>18</sup>. Le texte du procès de condamnation ne relève pas l'intervention des bourgeois dans l'équipement de la jeune fille (alors que le tribunal aurait pu fustiger déjà une funeste influence démoniaque sur les populations crédules), mais insiste sur la «grande répugnance» (supposée ou réelle, et je pense réelle) du capitaine royal à lui faire confectionner «malgré lui» ces vêtements qu'elle lui aurait réclamés<sup>19</sup>. Le procès en annulation fait participer, au contraire, les bourgeois de Vaucouleurs au souci d'équiper Jeanne et les amène ainsi à partager sa faute, si elle existe, ou plutôt, il insinue ainsi que cela parut tout naturel aux partisans royaux réduits avec elle aux actions désespérées. Il fallait aussi en 1456 affirmer que le changement d'habit avait été public, sans volonté de tromper et parfaitement exempt de tout soupçon d'immoralité<sup>20</sup>.

En son article XII, l'acte d'accusation de Rouen fait un amalgame volontaire entre tout ce que la jeune fille a reçu ou mis comme armes et vêtement masculins dans sa courte carrière, en insistant sur la recherche de l'extravagance: il laisse ainsi planer un doute malveillant sur la discrétion de sa tenue de voyage<sup>21</sup>. À partir de ce moment, Jeanne n'a, c'est vrai, quitté la

- 15 »Je lui fournis les habits et les chausses d'un de mes sergents [...] Quand elle fut habillée et pourvue d'un cheval, elle alla en Lorraine.« Il faut remarquer que Jean de Metz est le seul à dire, 26 ans après, que Jeanne aurait alors voyagé sous un vêtement masculin. On sait que dans son équipée pour s'enfuir *incognito* de Gand en 1425, Jacqueline de Bavière s'était habillée en homme.
- 16 Témoignage de Bertrand de Poulengy au procès en annulation (6 février 1456); Jean Moreau a précisé que Jeanne lui fit cadeau de ce vêtement rouge (28 janvier 1456).
- 17 *Dist ainsi que, quand elle partist de Vaucouleurs, elle print habit d'homme (in habitu virili) et print une espee que lui bailla ledit Robert de Baudricourt* (Procès de condamnation de Jeanne d'Arc. Texte établi et publié par Pierre TISSET, Paris 1960–1971 [Société de l'Histoire de France], 3 vol., ici t. 1, p. 49, interrogatoire du 22 février 1431, «Minute française»).
- 18 Des témoins au procès en annulation dirent que les gens de la ville lui procurèrent (*fecerunt sibi fieri*) ces vêtements masculins (QUICHERAT, Procès [voir n. 6], t. 2, p. 445; Durant Laxart, et *ibid.* p. 447; Catherine Le Royer). Le greffier utilisa la même expression pour les deux témoignages, rien ne dit que les habits avaient été faits sur mesure. Jean de Metz se présente presque comme l'incitateur du changement de costume: «il lui demanda si elle pensait partir avec ces vêtements-là, elle répondit qu'elle mettrait bien un vêtement d'homme, alors il lui fournit un vêtement.»
- 19 *In vitus et cum magna abominatione* (27 mars 1431, article XII sur l'interrogatoire du 12 mars 1431, QUICHERAT, Procès, t. 1, p. 223).
- 20 Des filles se déguisaient parfois en garçon pour suivre les compagnies militaires: *une femme non mariee qui s'esbatoit avec les compaignons leur promist de sa bonne volente, sans contraincte, de soy aller avec eulz et vestir une des robes desdiz compaignons et depuis a tousjours esté et suyvy la role des gens d'armes* (Arch. Nat., JJ 167, 448, juillet 1414).
- 21 QUICHERAT, Procès, t. 1, p. 220: «Les cheveux taillés en rond, à la mode des élégants, elle prit chemise, braies, gippon, chausses joignant ensemble et liées au gippon par vingt aiguillettes, hauts souliers au laçage visible, robe courte au genou, chaperon déchiqueté, bottes ou housseaux étroits, épée, dague, haubert, lance et autres armements.»

tenue vestimentaire normale d'un jeune homme de la suite royale que pour recevoir les *harnois* de guerre complets, les déposer après les engagements et revêtir à nouveau chausses et gippons.

Pour autant, elle reste parfaitement une fille, la Pucelle, Jeanne, et avec naturel, y compris dans la coquetterie d'une coiffure soignée. Le terme utilisé par le Procès de condamnation est étonnant: elle avait *tonsis capellis in rotundum ad modum mangonum* c'est-à-dire rasés en rond comme un coquet, un jeune à la mode. Le mot *mango* ne désigne pas un page comme on le traduit d'habitude, mais un personnage qui améliore une apparence pour la présenter à son avantage («relooker», si j'ose dire). Les juges ou les greffiers de Rouen ont beaucoup de talent: le *mango* farde le naturel<sup>22</sup>. On pourrait tourner les énumérations perfides d'un beau trousseau (chausses longues joignantes, liées au justaucorps par vingt aiguillettes, souliers hauts, lacés de manière visible et, plus loin, draps d'or, velours frappé, fourrures) en coquetterie de jeune femme éblouie<sup>23</sup>. Les juges de Rouen eurent d'ailleurs une phrase qui les confronte à leur propre contradiction: »[Jeanne] ne montrant rien sur son corps qui prouverait et montrerait son sexe féminin, excepté ce que la nature féminine lui donna comme distinction propre au sexe féminin«<sup>24</sup>. Fallait-il la déshabiller pour la voir femme? Son nom renseignait pourtant sur son sexe. Si elle était parfaitement lisible, en ce cas, il n'y avait pas tromperie sur la personne<sup>25</sup>. On ne pouvait pas avoir non plus de doutes quant à son comportement de fille: elle donne habituellement, hors des campagnes militaires, sa préférence à la salle et la cuisine de bonnes bourgeoises qui pourraient être ses grands-mères ou ses tantes: à Chinon, Guillaume Bellier et sa femme, à Poitiers les Rabateau, à Tours les Dupuy et la dame Lapaude, à Orléans les Boucher, à Bourges Marguerite La Touroulde chez qui »elle demeura trois semaines pour coucher, boire, et manger«, sans doute plus à l'aise qu'à la cour. En revanche le séjour de Sully, en compagnie entièrement aristocratique lui fut apparemment un supplice. Et l'on pourrait aussi ajouter que les dames de la famille de Luxembourg ne semblent en rien l'avoir considérée comme un Hercule, ou même un jeune Achille, dans la chambre des dames, mais bien comme une étrange et intéressante jeune femme, tout en tentant gentiment, surtout sans la forcer, de la faire rentrer – en vain – dans une norme vestimentaire. Si Jeanne de Luxembourg et Jeanne de Béthune, à Beaufort »lui offrirent habits de femme ou drap pour le faire, et lui requièrent qu'elle le

22 Le sens premier serait celui du marchand qui maquille un esclave ou tout autre objet avant la vente. C'est l'origine du terme *muguet* utilisé jadis pour désigner, non sans moquerie, de jeunes élégants.

23 Adrien HARMAND, *Jeanne d'Arc: ses costumes, son armure*, Paris 1929, t. 1, p. 261–271. »La chronique des cordeliers«, hostile à Jeanne, insiste (et on peut noter la troublante parenté avec le texte du procès) sur les beaux habits de la Pucelle: *Quant elle estoit desarmee, s'avoit elle estat et habis de chevalier, sollers lachiez dehors pié, pourpoint et cauches justes et ung chapelet sur le tieste, et portoit tres nobles habis de drap d'or et de soie bien fourres* (Siméon LUCE, *La Mission de Jeanne d'Arc, Jeanne d'Arc à Domrémy*, Paris 1886, p. 336–337: supplément aux preuves XXXVI, d'après BnF, fr. 23018). Lors du procès d'annulation, M<sup>e</sup> Guillaume Manchon laisse encore transparaître à travers les mots qu'il choisit la réprobation du costume conservé par Jeanne dans sa prison: »on lui demanda pourquoi elle ne portait pas un habit de femme, il était indécent pour une femme d'avoir une tunique d'homme et des chausses attachées avec quantité de lacets solidement noués« (12 mai 1456).

24 TISSET, *Procès* (voir n. 17), t. 1, p. 293, 5 avril 1431: lettre du tribunal qui demande les avis des docteurs et autres experts sur les XII articles. Les traductions élégantes de l'article V évacuent des répétitions intéressantes: *nihil super corpus suum reliquando quod sexum foemineum approbet aut demonstret, praeter ea quae natura eidem foemina contulit ad foemini sexus distinctionem*: la féminité y est affirmée par trois fois.

25 Le rapprochement entre Jeanne d'Arc et la papesse Jeanne, exemple type de travestissement frauduleux et ici fabuleux, fait par A. Bourreau est brillant mais à mon avis inopérant pour le cas Jeanne d'Arc (Alain BOUREAU, *La papesse Jeanne*, Paris, 3<sup>e</sup> éd., 1993 [Champs, 280], p. 195–202).

portât», elles n'insistèrent pas outre mesure. Le procès laisse filtrer l'aveu que seules ces dames auraient peut-être su faire changer Jeanne d'idée, »sa reine exceptée«, parole malheureuse<sup>26</sup>.

Pourtant, le vêtement d'homme n'était plus pour Jeanne à partir de Chinon, et même quelque temps auparavant, un moyen de ne pas se faire remarquer en tant que femme par les routes dangereuses<sup>27</sup>, mais alors pourquoi, entre les combats, l'a-t-elle conservé<sup>28</sup>? Après tout, une autre femme au siècle précédent avait mis une armure: la mère de Jean IV de Montfort, Jeanne de Flandre, assiégée dans Hennebont en 1342<sup>29</sup>. On n'y avait vu qu'un immense dévouement à la cause des siens et la preuve de sa bravoure. À l'attitude de Jeanne d'Arc, je vois deux raisons: la première est que cet habit lui permettait ce qui n'aurait pas été permis à une fille de la société paysanne: sortir de sa condition sociale, pour le moins inférieure à celle de tous ceux dont elle pouvait croiser les chemins tant au château de Chinon, qu'à Mehun-sur-Yèvre, Reims, Bourges ou ailleurs<sup>30</sup>. Ses frères, survenus à sa suite, n'étaient pas non plus du même »monde«. Si elle avait endossé à nouveau un vêtement féminin entre deux campagnes, elle aurait dû arborer à la cour des robes et des coiffures bien au-dessus de son statut, rappelant ainsi, tant aux dames qu'aux gens de cour, à chaque fois la modestie de son origine et affirmant un surclassement suspect, celui d'une favorite. De même, elle ne pouvait guère sans risquer le mépris se présenter en noble dame chez les bourgeois qui l'hébergeaient. L'habit d'homme faisait d'elle une femme placée en dehors de tout marqueur social, de toute tranche d'âge. La seconde raison est qu'elle aurait eu sans cesse à renouveler les efforts faits pour persuader les capitaines royaux de la valeur militaire et spirituelle de sa mission: c'était déjà difficile de les côtoyer alternativement en huque courte et chaperon, puis sous les plaques de métal, comment les tenir en changeant périodiquement d'apparence sexuée? Certains, comme Jean de Bueil, le Jouvencel, ne l'ont jamais vraiment acceptée comme un vrai compagnon. Pucelle elle était, il n'y avait pas tromperie sur la personne. La force de son bras, tellement célébrée par Christine de Pizan, était celle de Dieu, son bras à elle était mince, comme sa taille. Perceval de Boulainvilliers souligne certes dès juin 1429 son maintien viril, mais aussi sa douce voix féminine et son attitude réservée et peu bavarde hors des combats<sup>31</sup>. Quel que fût l'habit qu'elle portait, velours ou acier, Jeanne n'était pas ambiguë: même si les témoins du procès en nullité se firent plus chastes que nature, ils voyaient clairement la femme en elle. C'était en grande partie ce qui lui donnait son caractère de *mirabilia*, une femme particulière digne d'être regardée avec une admiration étonnée<sup>32</sup>, non un garçon manqué.

26 TISSET, Procès (voir n. 17), t. 1, p. 94–95, 3 mars 1431.

27 Lors du Procès en annulation, le témoignage de Guillaume de Ricardville selon lequel on savait à Orléans en mars 1429 qu'une jeune bergère qu'on appelait La Pucelle venait de passer à Gien pour aller près du Dauphin, est peut-être à considérer comme une reconstruction *a posteriori*. Si l'on veut prendre Ricardville à la lettre, le travestissement de Jeanne se révèle une fois de plus illusoire (Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc, éd. Pierre DUPARC, Paris 1979 [Société de l'Histoire de France], t. 1, p. 329).

28 Susan CRANE, *The Performance of Self. Ritual, Clothing and Identity during the Hundred Years War*, Philadelphia 2002, p. 73–106: le chapitre 3 est consacré à: »Joan of Arc and women's cross-dress« et discute des raisons originelles de la prise de vêtements masculins par Jeanne (p. 82–83), elle insiste particulièrement sur le rapport de ces vêtements à la virginité, sans en faire la seule raison.

29 »Armée de corps« et à cheval dans les rues de la ville.

30 Il est significatif que, pour avoir l'autorisation d'aller à la messe, Jeanne ait demandé à Rouen une robe *longue jusques à terre, sans queue*, un manteau et un chaperon *comme une fille de bourgeois* (QUICHERAT, Procès [voir n. 6] t. 1, p. 165, jeudi 15 mars 1431).

31 Ibid., t. 5, Paris 1849, p. 121: lettre de Perceval de Boulainvilliers au duc de Milan (21 juin 1429): *virilem sibi vindicat gestum [...] vocem mulieris ad instar habet gracilem*.

32 Le terme de »merveille«, on l'a vu, est utilisé par Christine, il le fut à la même époque précoce dans l'épopée de Jeanne par Jean Dupuy et Jean Gerson (*De mirabili victoria*).

C'est ce que semble vouloir montrer à un commanditaire inconnu le «Maître du Champion des dames» de Martin Le Franc, dans son interprétation graphique des héroïnes d'une version assez personnelle des «Cas des Dames illustres» de Boccace, poème composé vers 1440–1442 par un secrétaire du duc de Savoie. L'illustration la plus abondante a ainsi proposé 180 images (datables de 1472–1481), dont toutes celles qui offraient à voir des héroïnes porteuses d'armes pour une raison ou une autre: Sémiramis, Judith, Jahel, Camille, Artémise, Tamaris, Zénobie et Jeanne d'Arc, plus les «chevalereuses, c'est-à-dire les Amazones et Penthésilée» et enfin, les «déesses d'enfer»<sup>33</sup>. Si les déesses maléfiques sont parfaitement monstrueuses, les femmes héroïques, à l'exception d'Artémise, sont figurées comme des combattantes très particulières. Elles ont revêtu des armures pour la partie supérieure du corps, marquant les petits seins ronds à la mode du temps et couvrant les bras et les mains; en revanche, bien qu'elles montent en cavalier, une longue jupe couvre les jambes et ne laisse passer qu'un bout du pied chaussé d'un soleret<sup>34</sup>. Aucun adversaire ne peut douter que cette cavalière est effectivement femme. Tamaris, Zénobie, Penthésilée sont, selon la légende, à la fois roi et reine, c'est ce qui leur permet ici d'avoir la tête casquée et de demeurer néanmoins visibles comme chef de guerre femmes naturel(le) et non outre nature. Jeanne, elle, laisse flotter ses longues boucles ... Où est le *mango* trompeur<sup>35</sup>?

Jeanne, pas plus que ses compagnes de la bible ou de l'Antiquité, dans l'histoire comparative telle qu'on l'a pratiquée au XV<sup>e</sup> siècle, n'est jamais un travesti qui veut se faire passer pour autre que ce qu'elle est<sup>36</sup>. C'est la distinction majeure avec les vierges cachées sous l'habit de moines pour sauver leur chasteté ou assumer une vocation érémitique<sup>37</sup>. À la différence de Marine/Marguerite/Pélagie, Jeanne la pucelle ne se dissimule pas sous un autre sexe ni un autre nom que le sien<sup>38</sup>. Si elle change de nom (et encore, La Pucelle est-ce un véritable

33 Pascale CHARRON, *Le Maître du Champion des dames*, Paris 2004 (L'art et l'essai).

34 *La longue cotte, tu n'as doute, / Es fais de guerre n'est pas boine*, dit pourtant le texte de Martin Le Franc! C'est effectivement ce qu'on peut penser devant certaines représentations comme la Jeanne au combat sculptée par Évariste Gois (1804).

35 C'est l'illustration bien connue du BMU. Grenoble, ms 352, fol. 330v. *La Jehanne la pucelle* avec son écu, d'un autre manuscrit du Champion, montre sous un haut chapeau des boucles de cheveux qui couvrent les épaules et ne laissent pas non plus de doute sur la féminité (BnF, fr. 12476).

36 Valerie R. HOTCHKISS, *Clothes makes the Man: Female Cross Dressing in Medieval Europe*, New-York 1996 (The New Middle Ages, 1), p. 51, dit de cette absence d'ambiguïté que c'est la «marque de fabrique» de Jeanne; Lilas G. EDWARDS, *Joan of Arc: gender and authority in the text of trial of condemnation*, dans: Katherine J. LEWIS, Noel James MENUGE, Kim M. PHILLIPS (éd.), *Young medieval women*, Stroud 1999, p. 144, présente dans un chapitre Joan of Arc, une sous partie «Pouvoir et dangers de l'androgynie»: Jeanne aurait revendiqué le «statut de chevalier» devant le tribunal de Rouen, et délibérément posé avec l'habit d'homme une «éclatante action de déviation sociale». Je pense que ce sont des contresens, dans un travail par ailleurs fort intéressant. Ce n'est pas une déviation (on entre alors dans l'optique des jugs) mais une altérité. Nous touchons là à des concepts aujourd'hui en évolution.

37 Cf. J. ANSON, *The female transvestite in early monasticism: the origin and development of a motif*, dans: *Viator* 5 (1974), p. 1–32, réflexion initiatrice en concomitance avec Evelyne PATLAGEAN, *L'histoire de la femme déguisée en moine et l'évolution de la sainteté féminine à Byzance*, dans *Studi medievali* 17 (1973), p. 597–623. Valérie HOTCHKISS, *Clothes makes the man*, p. 131–141, énumère dans un appendice hagiographique 36 cas de femmes (IV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles) habillées en homme sous un nom masculin, dont personne ne devina le travestissement jusqu'à la mort ou l'entrée dans une vie consacrée conforme à leur sexe, ou encore jusqu'à l'obligation impérieuse de dévoiler leur véritable genre. Ce n'est pas le cas de La Pucelle.

38 Jacques de Voragine, *La légende dorée*, éd. Alain BOUREAU, Paris 2004 (Bibliothèque de la Pléiade), p. 427, légende de Marine et p. 837–838, légende de Marguerite/Pélagie, deux vierges cachées sous l'habit et le nom de moines, accusées d'avoir engrossé une moniale; Georges PEYRONNET, *En écoutant la «voix» de Jeanne d'Arc la plus modeste: sainte Marguerite d'Antioche*, dans: *Bulletin des Amis du Centre Jeanne d'Arc* 19 (1995), en particulier p. 66–69; Didier LETT, *L'habit ne fait pas le*

anthroponyme?), elle en réaffirme son sexe avec encore plus de force en n'adoptant pas un mâle nom de guerre et en signant: Jehanne. Cela ne facilitait pas pour autant la tâche de ses premiers partisans certainement perturbés par cet étonnant choix vestimentaire: Jean Dupuy n'a pas su réunir les arguments qui justifieraient un habit d'homme interdit par l'Ancien et le Nouveau Testament<sup>39</sup> et laissa un blanc dans ses notes. Gerson qui, lui, affirme dès juin 1429 les devoirs de décence et d'utilité pour expliquer le vêtement de Jeanne, finit par un argument d'autorité: «que soit donc fermée et se taise la bouche d'iniquité». La formule est moins brutale qu'on pourrait le croire, car les lecteurs pouvaient enchaîner sur la suite de la paraphrase du psalmiste: «[...] qui parle du juste insolemment, avec superbe et mépris»<sup>40</sup>, rétablissant donc Jeanne dans son juste droit, mais la pirouette ne peut pourtant dissimuler le malaise quasi général devant l'étonnante figure de la Pucelle. Malaise qui devait persister des siècles<sup>41</sup>.

*Une créature en forme de femme [...] qu'on nommait la Pucelle. Qui c'était Dieu sait*, cette notation dudit «Journal d'un Bourgeois de Paris»<sup>42</sup>, peut nous introduire au sens qu'on peut trouver à l'acharnement des deux parties, d'une part à la condamnation par les clercs du port de l'habit masculin et de l'autre à l'attachement désespéré de Jeanne à le conserver, voire à le remettre et à en mourir. Je ne me parerai pas indûment des plumes d'autrui: une des meilleures recherches sur cette question me semble avoir été offerte par Susan Schibanoff en 1996 («Mensonges véridiques, travestissement et idolâtrie dans le Procès de Jeanne d'Arc») contribution à un volume consacré à notre héroïne<sup>43</sup>. Si je n'adhère pas au travestissement, comme on peut l'avoir constaté<sup>44</sup>, en revanche je suis assez convaincue des raisons pour lesquelles l'auteur pense que le vêtement d'homme a tenu une grande place au cours du procès et même de plus en plus de place jusqu'à en devenir un des arguments majeurs, dérisoire à nos yeux mal ouverts et anachroniques, du martyr.

Dans cette affaire c'est bien le rapport du costume à Dieu qui est en jeu<sup>45</sup>. Pour expliquer son choix, Jeanne ne disposait pas, pour des raisons culturelles, de l'ensemble des modèles

genre. Le travestissement dans «Frère Denise» (1267) de Rutebeuf, dans: *Le désir et le goût. Une autre histoire XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, dans: *Medievales* 50 (2005), p. 268-290: Frère Denise est entrée sous la coule au couvent pour poursuivre ses amours avec frère Simon. Adriana VALERIO, *Il travestimento femminile*, dans: *Alleanza* 2 (1991), p. 20, rappelle que Catherine de Sienne, lectrice de Jacques de Voragine, avait songé à s'habiller en homme pour entrer incognito chez les frères dominicains. Mais pas pour les mêmes raisons que Denise, ajouterai-je.

39 Deutéronome, 22, 5: «Une femme ne portera pas un costume masculin et un homme ne mettra pas un vêtement de femme; quiconque agit ainsi est en abomination à Yavé ton Dieu»; I Corinthien 11, 5: «toute femme qui prie ou prophétise la tête découverte fait affront à son chef.» Paul vient de dire que le «chef de la femme c'est l'homme».

40 Psaumes 31, 19.

41 Les représentations figurées de Jeanne d'Arc permettent de constater que jusque dans les années 1880 les jambières furent bien enjuponnées, la tête rarement nue, et qu'en 1960 la coupe de cheveux au bol était encore largement esquivée, d'où la surprise devant la Jeanne de Preminger (Jean Seberg).

42 Colette BEAUNE (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Paris*, Paris 1990 (Lettres gothiques, 4522), p. 265. Dans tous les cas la «forme de femme» ne laisse pas beaucoup de place au doute du neutre: *ce que c'estoit*, la question du Bourgeois n'est pas de sexe mais de nature, ange (parole, bras de Dieu) ou démon (parole du Diable)?

43 Susan SCHIBANOFF, *True Lies: transvestism and idolatry in the trial of Joan of Arc*, dans: Bonnie WHEELER, Charles T. WOOD (éd.), *Fresh verdicts about Joan of Arc*, New-York 1996 (The new Middle Ages, 2), p. 31-60.

44 En cela, je rejoins V. HOTCHKISS, *Clothes* (voir n. 36), p. 68: Jeanne d'Arc est inclassable dans les catégories du «genre», elle défie les stéréotypes à la fois de son temps et du nôtre.

45 C'est assez différent de ce que pense Susan Crane, qui voit surtout dans le vêtement d'homme, l'adhésion à une vocation à la virginité: la Pucelle de Dieu aurait fait le choix d'une sorte de vêtement consacré (CRANE, *The performance* [voir n. 28], p. 91).

historico-bibliques dont usèrent, non sans devoir tourner bien des difficultés, les savants traités en sa faveur<sup>46</sup>. Elle n'était surtout pas en moyen de les argumenter devant d'aussi savants juges. Jeanne a donc d'abord utilisé l'explication qui n'avait rien de spécieux de la commodité, mais elle ne pouvait pas justifier, avec ses mots très simples, ses raisons de garder ses vêtements masculins une fois l'épopée terminée et sa capture survenue, alors qu'elle savait qu'il s'agissait d'une transgression aux usages communs et aux lois laïques et religieuses. Elle n'avait pas de concepts pour faire comprendre que ses habits d'homme étaient devenus un élément fondamental de sa personne publique et de son histoire. Elle ne pouvait appeler à l'aide (et dévoiler) qu'une pression extérieure: en fait elle ne voulut rien révéler de précis<sup>47</sup>. »Il plaît à Dieu que je le porte [cet habit]« dit-elle le 24 février<sup>48</sup>; le scribe note: »elle dit que de cela elle ne chargeait personne<sup>49</sup>«. Plus tard elle ajouta en réponse aux questions pressantes du libelle d'Estivet: qu'elle ne prendrait pas encore l'habit de femme »tant qu'il plairait à Notre Seigneur«<sup>50</sup>, puis qu'»elle n'avait pas la permission de Dieu«. Il faut noter avec force qu'elle-même ne met pas en cause les deux voix féminines, contrairement à ce que dit S. Schibanoff<sup>51</sup>, seule la reprise faite par les juges dans les XII articles (le 5 avril 1431) introduit l'injonction des saintes Catherine et Marguerite faite à Jeanne de porter l'habit d'homme demandé par Dieu et qu'elle continue d'ailleurs de revêtir<sup>52</sup>. Il est également vraisemblable que la justification par le seul commandement du Seigneur s'est révélée pour la Pucelle, au fil des jours, l'explication première de son choix et de son entêtement *luy deust l'en trancher la teste*<sup>53</sup>. Le recours à Dieu était sa seule formulation possible et les juges l'ont cru. Ils ont tout du moins cru qu'elle voulait qu'ils le croient.

Les juges ont alors avec ardeur entrepris d'éclairer si ce que disait Jeanne était entièrement un mensonge. Suivait-elle la voix du Diable? Son apparence, sous ce vêtement, en devenait doublement mensongère, comme l'image d'un faux Dieu est une tromperie redoublée et présente volontairement une pure idole. Mais Jeanne pouvait être aussi un »vrai mensonge (a true lie)«: l'apparence qui n'est qu'une image représentant une vérité: une femme en vêtement masculin inspirée par Dieu, c'est une apparence fautive de la Vérité. Les juges se sont acharnés à caser Jeanne dans une des deux catégories et le vêtement, le paraître, ont envahi le procès de Rouen, surtout lors de l'exposé de la première série d'articles<sup>54</sup>. L'habit d'homme

46 HOTCHKISS, *Clothes*, p. 63.

47 On n'a pas souvent relevé la note du scribe du »Manuscrit français (ou d'Urfé)« qui insiste sur les variations des réponses de Jeanne. Le texte latin a également remarqué cette incertitude: *Item requisita ut diceret cuius consilio ipsa cepit habitum virilem: [...] Finaliter dixit de quod non dabat onus cuiquam homini; et pluries variavit* (TISSET, Procès [voir n. 17], t. 1, p. 50 et t. 2, p. 54 pour la traduction). Le texte du »Manuscrit français« est prolix: *A laquelle interrogacion j'ay trouvé en ung livre que ses voix luy avoient commandé qu'elle print habit d'homme, et en l'autre j'ai trouvé que, combien qu'elle en fust plusieurs fois interroguee, toutesfoys elle n'en feist point de reponce fors: je ne charge homme. Et ay trouvé eudit livre que plusieurs foys varia a ceste interrogacion* (ibid., t. 1, p. 50).

48 Ibid., t. 1, p. 67, »Minute Française«: *Et je suys contente de cestuy cy, puisqu'il plaist à Dieu que je le porte.*

49 Voir note 47.

50 TISSET, Procès (voir n. 17), t. I, p. 212: *Donec placuerit Domino nostro.*

51 SCHIBANOFF, *True Lie* (voir n. 43), p. 35.

52 TISSET, Procès, t. 1, p. 290: *Insuper dicte sancte Katherine et Margareta preceperunt eidem de mandato Dei quod assumeret et portaret habitum viri et adhuc portat* (»En outre, lesdites saintes Catherine et Marguerite commandèrent à cette femme, sur l'ordre de Dieu, qu'elle prit et portât l'habit d'homme, quelle porta et porte encore«. Trad., TISSET, t. 2, p. 246). C'est une innovation dans le résumé en XII articles.

53 Ibid., t. 1, p. 227, l'expression ne se trouve que dans la »Minute française«.

54 Ibid., t. 1, p. 205–212: Articles XII à XV.

devenait la pierre de touche du dangereux poison d'hérésie qu'était Jeanne: l'erreur d'une croyance à un rapport direct à Dieu, orgueil mortifère de l'âme. Les voix de Jeanne devaient être prouvées mensongères et séductrices, incitatrices au pur scandale du costume pour que l'accusation puisse affirmer que l'habit trompeur recouvrait un double mensonge: celui des voix (auxquelles l'accusation joignit les deux saintes) et celui de Jeanne. Les réponses de l'Université de Paris relient le vêtement masculin au blasphème<sup>55</sup>, à l'hérésie, l'idolâtrie. La cédule du 23 mai, reprend longuement les mêmes condamnations dans son article V: »Tu portes des vêtements masculins [...] Tu dis avoir fait cela du commandement de Dieu [...] Les clerks disent que [...] tu penses mal et erres en la foi<sup>56</sup>.«

En abjurant et reniant ses voix le 24 mai 1431, Jeanne a fait coïncider instigation fallacieuse et fausse image masculine. L'habit était bel et bien ce qui prouvait une double tromperie, sur la personne et sur l'inspiration: »J'ai péché en feignant mensongèrement d'avoir eu révélations [...] en portant un habit dissolu, difforme et déshonnête, contraire à la décence de nature«. Pour la Pucelle, l'abjuration aboutissait ainsi à une totale déconstruction. Le costume est donc inséparable de l'authenticité ou de la tromperie de toute l'aventure de Jeanne. Jusqu'ici cette interprétation, que j'ai quelque peu raccourcie et sans doute infléchie, me paraît être effectivement une approche fort pertinente de la place que l'habit d'homme a prise dans l'ensemble des arguments pour la condamnation à Rouen.

Pour revenir sur son abjuration et se reconstruire si elle était sincère, Jeanne n'avait pas d'autre moyen que de remettre le vêtement masculin qui n'avait jamais caché son sexe; elle remplaçait ainsi vérité sur vérité, injonction divine et réponse obéissante, quitte à en mourir. En faisant cela elle ne travestissait pas du tout sa personne charnelle, celle que le peuple de Rouen vit toute nue avec »tous les secrets qui peuvent être et doivent être en femme«, et elle réaffirmait avec force qu'elle était vraie fille de Dieu et obéissante. C'est ce que suggère S. Schibanoff. C'est, paradoxalement si l'on suit ce raisonnement, ce à quoi aboutit la version de la reprise de »l'habit d'homme« du Procès de condamnation et de la première enquête de 1450<sup>57</sup>. Le procès-verbal de visite du 28 mai 1431 constate que Jeanne »répondit qu'elle avait récemment repris ledit habit masculin et enlevé celui de femme«. Les visiteurs insistent sur sa volonté propre, l'absence de contrainte et donnent les arguments de la prisonnière: *pour ce qu'il luy estoit plus licite de le reprendre et avoir habits d'omme, estant entre les hommes que d'avoir habit de femme*<sup>58</sup>. Cette version, suicidaire de la part de Jeanne en apparence, n'est pas sans poser des questions éludées par la plupart des études.

Ces questions, les témoins du procès en annulation y ont été sensibles. Comment Jeanne s'est-elle procurée ces vêtements? Pourquoi les lui aurait-on rendus? Le projet d'annuler le jugement pour malveillance délibérée des juges poussait en 1456 à mettre l'accent sur une substitution contraignant la jeune femme à enfreindre son serment du 24 mai: »jamais je ne retournerai aux erreurs susdites«. Comment Jeanne fut-elle poussée à l'imprudence mortelle? Frère Bardin de la Pierre, en 1452 lors de la première enquête à Rouen, évoque les tentatives de viol, l'habit d'homme laissé près d'elle et le *capta est!* (»elle est prise!«) victorieux de Cauchon et des Anglais quand Jeanne fait la preuve qu'elle était revenue à ses errements vestimentaires<sup>59</sup>. Avec la seconde enquête d'avril 1456, certains souvenirs apparaissent plus

55 Corinne LEVELLEUX, *La parole interdite. Le blasphème dans la France médiévale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles): du péché au crime*, Paris 2001. Ce riche travail, de façon curieuse, n'aborde pas le cas de Jeanne d'Arc, dans le procès de laquelle le vêtement d'homme est pourtant couplé à plusieurs reprises avec le blasphème.

56 TISSET, Procès (voir n. 17), t. 1, p. 377.

57 Georges PEYRONNET, *Les responsabilités dans la marche à la mort de Jeanne d'Arc*, dans: *Bulletin des Amis du Centre Jeanne d'Arc*, Hors-série 1 (1996), p. 55.

58 TISSET, Procès, t. 1, p. 396.

59 QUICHERAT, Procès (voir n. 6), t. 3, p. 176.

nets, et peut-être conformes à une vulgate qui réoriente leur précédente version: les habits de femme furent soustraits et les habits d'homme se virent imposés par les Anglais<sup>60</sup>. D'autres cependant continuent à se référer strictement au procès-verbal du 28 mai 1431: Jeanne, la veille en femme, était maintenant vêtue en homme et, par la pudeur, se justifiait d'un choix délibéré<sup>61</sup>.

Au cours de son étude sur les derniers jours de Jeanne en prison, G. Peyronnet a suivi par le menu les contradictions des textes judiciaires de 1431 et des témoignages de 1450–1456. Il fait, en fin d'analyse, porter la responsabilité sur Warwick, le capitaine anglais de Rouen, d'avoir négligé de véritablement rendre indisponibles les vêtements d'homme de Jeanne, d'avoir laissé faire les geôliers, d'avoir couvert des gestes déplacés, voire une véritable tentative de viol et d'avoir fermé les yeux sur une substitution de vêtements<sup>62</sup>. Mais cela ne nie-t-il pas toute réflexion et action de la part de la Pucelle?

En voulant trop bien faire, les témoins de l'enquête d'annulation ont peut-être ôté à Jeanne une part de décision fondamentale dans un choix qui la faisait revenir à la cohérence d'elle-même. N'aurait-elle plus disposé de vêtements féminins dans sa prison, elle pouvait faire acte de résistance, ne plus vouloir bouger ni se lever, elle avait les moyens d'ameuter, d'appeler juges et témoins, de faire courir la rumeur de sévices, de se faire entendre de la duchesse de Warwick. Elle ne fit rien de tout cela. Ne trouvant plus, peut-être, que des vêtements d'homme (rien ne dit d'ailleurs que ce sont les mêmes que ceux de sa captivité d'avant le 24 mai), elle savait qu'en les mettant sciemment, avec fermeté et sans esclandre, elle se condamnait, elle donnait raison aux juges qui avaient douté de sa contrition. Elle les enfila. Elle retrouvait du même mouvement et pour le repos de sa conscience la parfaite adéquation entre mission divine écoutée et suivie et vêtement hors des normes. Le choix forcé du vêtement lui serait apparu comme un appel, un signe qu'une faveur divine lui était une nouvelle fois accordée de démontrer le caractère exceptionnel de ce qu'elle avait accompli et vécu. Cette certitude a peut-être adouci ainsi une inévitable mort prochaine.

Dans des sociétés où l'apparence devait correspondre à la nature et à la hiérarchie sociale, les choix de Jeanne à partir de son entrée dans la vie publique ne pouvaient qu'être scandaleux: par sa seule présence, elle brouillait sexes, fonctions et catégories. Elle le fait encore. Les concepts avec lesquels l'historien peut tenter de comprendre les actions du passé doivent tenir compte des croyances et des usages du temps, ils sont enrichis certainement par les démarches des disciplines anthropologiques et de la «gender history», maniées avec précaution. La reprise systématique et patiente des textes montre que nous sommes loin de tout avoir compris. On se rend compte alors que Jeanne d'Arc reste envers et contre tous un être d'exception.

60 Guillaume de Ricardville, Guillaume de la Chambre, frère Jean de Lenoziis, Jean Massieu (à nouveau et se contre disant) (PEYRONNET, *Les responsabilités* [voir n. 57], p. 56–57).

61 Thomas de Courcelles, Guillaume Manchon, Guillaume Colles dit Boisguillaume.

62 PEYRONNET, *Les responsabilités*, p. 59, 65.